



Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

• Rapport annuel •

***Commission d'étude des soins aux animaux
Commission de la sécurité-incendie
Tribunal d'appel en matière de permis
Commission civile de l'Ontario sur la police
Commission ontarienne des libérations
conditionnelles***

2015-2016

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

250, rue Dundas Ouest, bureau 401
Toronto (Ontario)
M5T 2Z5

Téléphone : 416 327-6500
Télécopieur : 416 327-6379
Sans frais : 1 844 242-0608
ATS : 416 916-0162
ATS sans frais : 1 844 650-2819
Site Web : www.slasto.gov.on.ca

Vous trouverez une version accessible du présent document en français et en anglais au www.slasto.gov.on.ca.

ISSN 2369-5870 Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario - Rapport annuel 2015 (PDF)

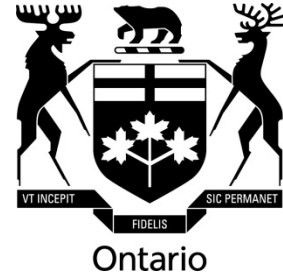
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2016

**Safety, Licensing Appeals and
Standards Tribunals Ontario**

401 - 250 Dundas Street West
Toronto, Ontario M5T 2Z5
Tel.: (416) 327-6500
Fax: (416) 327-6379

**Tribunaux de la sécurité, des
appels en matière de permis
et des normes Ontario**

250, rue Dundas Ouest, bur. 401
Toronto (Ontario) M5T 2Z5
Tél. : 416 327-6500
Télééc. : 416 327-6379



Le 27 mars 2017

L'honorable Yasir Naqvi
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6

Objet : Rapport annuel 2015-2016 de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

Monsieur le Ministre,

Au nom de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2015-2016 du groupe. Ce document porte sur les activités du groupe pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016.

Le groupe est résolu à bâtir une organisation efficace et efficiente, grâce aux initiatives décrites dans ce rapport et dans notre plan d'activités, et à fournir des services de qualité aux gens qu'il sert.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Linda P. Lamoureux, présidente exécutive
Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

Ellen Wexler, directrice générale
Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

c. c. Patrick Monahan, sous-procureur général
Ali Arlani, sous-procureur général adjoint, Division des relations avec les organismes et les tribunaux

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 : Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO)	
A. Message de la présidente exécutive	5
B. Mandat, mission et vision	6
C. Valeurs fondamentales	6
D. Pouvoir conféré par la loi	7
E. Gouvernance et responsabilisation	7
F. Plan d'activités – Orientations stratégiques	8
G. Résultats financiers	14
H. Communications	15
I. Diversité, inclusion et accessibilité	15
J. Services en français	16
K. Rendement opérationnel	17
Partie 2 : Vue d'ensemble des tribunaux	
A. Commission d'étude des soins aux animaux	22
B. Commission de la sécurité-incendie	23
C. Tribunal d'appel en matière de permis	24
D. Commission civile de l'Ontario sur la police	25
E. Commission ontarienne des libérations conditionnelles	27
Partie 3 : Membres	
Membres	30

Partie 1 : Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO)

A. Message de la présidente exécutive

J'ai le plaisir de présenter les activités menées par Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO) au cours du dernier exercice, de même que ses résultats et son rendement pour cette période.

Depuis que je suis entrée en fonction comme présidente exécutive en 2014, Tribunaux SAPNO a entrepris une série de changements rapides et constants en réponse à l'évolution de ses mandats et responsabilités et dans le cadre de son engagement à améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité de son large éventail de services. Tout au long de la période de déclaration 2015-2016, nous avons continué à suivre notre plan d'activités pour nous assurer que l'accessibilité, la responsabilisation, l'intégrité et l'équité demeurent au cœur de tous nos projets. Ces valeurs cadrent avec le rôle premier de Tribunaux SAPNO : travailler en vue d'arriver à des résultats justes, que ce soit au titre de notre engagement à résoudre rapidement les différends ou dans les décisions que nous rendons.

Nos membres et notre personnel, qui reflètent toute la diversité de l'Ontario, veillent à ce que Tribunaux SAPNO ait les connaissances, l'expertise et l'expérience nécessaires pour remplir ses mandats. Ce sont les compétences et le dévouement de nos décideurs et de notre personnel qui garantissent l'équité et l'excellence des services offerts pour répondre aux besoins des gens que nous aidons.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier nos membres et notre personnel, qui ont à cœur de servir la population ontarienne. Je me réjouis à l'avance des progrès que réalisera Tribunaux SAPNO en 2016-2017 pour assurer la justice administrative, une partie intégrante du système judiciaire ontarien.

B. Mandat, mission et vision

Notre mandat

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario est un groupe de cinq tribunaux qui a pour mandat de rendre des décisions qui résolvent des affaires découlant de plus de 30 lois liées à la protection et à la sécurité du public, notamment les demandes d'indemnisation et la délivrance de permis, les services policiers, les libérations conditionnelles, la sécurité-incendie et les ordonnances concernant les soins aux animaux.

Notre mission

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario rendra la justice administrative de manière juste, indépendante et rapide. Nous rehaussons la confiance du public en faisant preuve d'intégrité et d'excellence et en étant accessibles, responsables et sensibles aux besoins de la population.

Notre vision

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario doit prêcher par l'exemple en tant que groupe intégré de tribunaux rendant la justice administrative dans des affaires concernant la protection et la sécurité du public.

C. Valeurs fondamentales

Les valeurs fondamentales ci-dessous constituent les principes directeurs de Tribunaux SAPNO et le fondement sur lequel s'appuient ses tribunaux constitutifs pour s'acquitter de leur mandat :

- **Accessibilité**
Les publications, les communications et les installations seront pleinement accessibles à tous. Les pratiques et les procédures favoriseront une participation éclairée et efficace, ainsi que la diversité et l'accès pour tous.
- **Responsabilisation**
D'excellents services fournis avec cohérence dans un souci d'optimisation des ressources garantiront une expérience équitable et accessible aux parties, aux intervenants, au personnel et aux membres.
- **Intégrité**
Le personnel et les membres agiront avec honnêteté et professionnalisme, et répondront aux normes les plus rigoureuses de la fonction publique.

- **Équité**

Les instances seront menées de façon impartiale en donnant aux parties la possibilité raisonnable d'être entendues, et les décisions seront fondées sur des principes et rendues sur le fond de la cause et en fonction des faits et des lois applicables.

D. Pouvoir conféré par la loi

Le 1^{er} avril 2013, Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO) a été désigné comme étant le troisième groupe de tribunaux décisionnels formé en vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* (la Loi). Cette loi autorise le gouvernement à regrouper au moins deux tribunaux décisionnels désignés si le lieutenant-gouverneur en conseil est d'avis que les questions dont traitent les tribunaux sont telles qu'ils peuvent fonctionner de manière plus efficace et efficiente comme membres d'un groupe qu'isolément. De plus, les activités des tribunaux regroupés et le règlement des différends profiteront de la coordination et de la mise en commun des ressources, de l'expertise, des pratiques exemplaires et du soutien administratif et professionnel.

Lorsque Tribunaux SAPNO a été créé, les cinq tribunaux constitutifs sont passés sous l'autorité du ministre du Procureur général. Il s'agit des instances suivantes :

- Commission d'étude des soins aux animaux (CESA)
- Commission de la sécurité-incendie (CSI)
- Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP)
- Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP)
- Commission ontarienne des libérations conditionnelles (COLC)

Tribunaux SAPNO est dirigé par un président exécutif, qui exerce aussi les pouvoirs et les fonctions dont sont investis les présidents de chaque tribunal constitutif. Bien qu'ils relèvent de la présidence exécutive, les tribunaux constitutifs ont chacun leur autonomie décisionnelle et leur propre mandat légal.

E. Gouvernance et responsabilisation

La Loi et les règlements connexes ont servi à confirmer et à clarifier le cadre de responsabilisation des tribunaux décisionnels, grâce à des dispositions concernant :

- l'élaboration de documents de responsabilisation à l'égard du public, notamment l'énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d'éthique et le cadre de responsabilisation des membres (lequel comprend une description des fonctions ainsi qu'un code de déontologie);

- l'élaboration de documents de responsabilisation en matière de gouvernance, notamment le protocole d'entente, le plan d'activités et le rapport annuel;
- l'élaboration d'un processus de sélection et de nomination concurrentiel et fondé sur le mérite;
- la désignation de deux tribunaux décisionnels ou plus comme groupe afin d'améliorer leur efficacité et leur efficience.

F. Plan d'activités – Orientations stratégiques

Comme l'indique son plan d'activités 2015-2018, Tribunaux SAPNO a circonscrit plusieurs orientations et initiatives stratégiques qui le mèneront plus loin dans son évolution au cours des trois prochaines années. Le groupe conserve trois grands axes stratégiques :

- **Faire évoluer l'organisation**
Tribunaux SAPNO s'engage à établir une organisation intégrée qui soit proactive, souple et novatrice.
- **Accroître la confiance du public**
Tribunaux SAPNO offrira un service accessible, adapté aux besoins, cohérent, responsable et indépendant.
- **Investir dans les gens**
Tribunaux SAPNO soutiendra ses membres et son personnel par des initiatives visant la formation et le perfectionnement, la planification de la relève, la participation et la diversité.

Dans cette optique, le groupe a défini des initiatives précises, notamment des résultats attendus et des mesures de rendement, afin de suivre les progrès et d'établir pour les activités un ordre de priorités axé sur les buts à atteindre.

Dans toutes ses initiatives, Tribunaux SAPNO veille à appliquer le principe selon lequel le groupe doit pouvoir s'adapter aux fluctuations de la charge de travail qui découlent de plusieurs facteurs, comme les modifications apportées au mandat, les lois qu'il applique et les variations du nombre de cas.

Pendant sa troisième année, Tribunaux SAPNO a fait de grands progrès dans sa transformation vers un modèle de groupe, a mis en place des structures clés pour se donner de la latitude et optimiser ses ressources, et a démontré qu'il était bien placé pour s'adapter au changement dans le contexte de l'examen des programmes réalisé par le gouvernement. Voici quelques initiatives entreprises en 2015-2016 :

Orientation stratégique : Faire évoluer l'organisation

Évolution de l'organisation

Tribunaux SAPNO a continué de bâtir une structure organisationnelle intégrée qui permet d'allouer les ressources et de fournir les services d'une façon proactive, souple et novatrice. En embauchant des membres nommés par décret d'expérience et en appliquant une stratégie rigoureuse en matière de nominations conjointes, Tribunaux SAPNO s'assure de disposer de ressources décisionnelles compétentes et polyvalentes qui répondent à ses besoins changeants.

Intégration des services juridiques

Tribunaux SAPNO a créé une unité des services juridiques intégrés. Ce modèle améliorera l'utilisation des ressources par la coordination et l'harmonisation des services juridiques; facilitera la prestation de services juridiques uniformes et de grande qualité en temps voulu à tous les tribunaux, à l'appui des grandes priorités établies; et accroîtra l'expertise grâce à la mise en commun des pratiques exemplaires.

Mécanisme de règlement des différends dans le secteur de l'automobile

En novembre 2014, le gouvernement a adopté le projet de loi 15, *Loi de 2014 de lutte contre la fraude et de réduction des taux d'assurance-automobile*. En vertu de cette loi, le Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA), qui se penche sur les demandes d'indemnité d'accident légale, sera transféré de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) au Tribunal d'appel en matière de permis. La charge de travail projetée se chiffrant à quelque 30 000 demandes d'indemnisation, le SAIAA constituera le plus important volet des activités de Tribunaux SAPNO. Ce passage d'un modèle fondé sur le personnel à un modèle de nominations indépendantes par décret se déroulera en deux étapes : le lancement et la mise en œuvre.

Le lancement aura lieu le 1^{er} avril 2016, lorsque le Tribunal d'appel en matière de permis commencera à accepter les premières requêtes déposées auprès du SAIAA. La mise en œuvre du nouveau modèle se poursuivra dans les deux prochaines années. Pour faciliter la gestion du grand nombre de cas, toutes les requêtes passeront par une conférence préparatoire avant la planification d'une audience. Les conférences préparatoires constituent un moyen confidentiel d'informer les parties – surtout celles qui ne sont pas représentées – sur la compétence du tribunal, le processus, les attentes et le bien-fondé d'une cause. De nature directive, elles visent surtout le règlement rapide des différends et, pour les affaires qui se poursuivent, une simplification des processus. Il s'agit habituellement de téléconférences, tandis que les audiences peuvent se tenir par téléconférence, en personne, par observations écrites ou par une combinaison de ces trois méthodes.

Afin de gérer la charge de travail attendue du SAIAA, Tribunaux SAPNO a conclu avec les services technologiques du Ministère un partenariat pour la conception d'un nouveau système de gestion des cas électronique fondé sur myCaseLoad.

Séances d'information publiques

Avant le lancement du SAIAA le 1^{er} avril 2016, le Tribunal d'appel en matière de permis a tenu plusieurs séances d'information publiques pour expliquer le contexte du transfert ainsi que l'échéancier et le processus de conférences préparatoires et d'audiences auxquels seront assujetties les requêtes. Des séances à l'intention des avocats et du personnel de soutien ont aussi eu lieu.

Entrée en vigueur de nouvelles règles

De nouvelles règles du Tribunal d'appel en matière de permis et du SAIAA sont en cours d'élaboration. Elles entreront en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Stratégie en matière de nominations conjointes

Tribunaux SAPNO a établi une stratégie en matière de nominations conjointes aux postes décisionnels dans ses cinq tribunaux constitutifs. Ces nominations continuent d'améliorer l'uniformité du processus et des résultats dans les tribunaux, et permettent de bien réagir à un élargissement du domaine de compétence ou à une charge de travail changeante partout dans la province. Vu les répercussions importantes du transfert du SAIAA sur la charge de travail, les nominations conjointes seront un moyen stratégique de gérer la première augmentation prévue de la charge de travail et de composer avec ce changement à long terme.

Au cours du prochain cycle de planification, Tribunaux SAPNO continuera de considérer les nominations conjointes dans tous ses tribunaux constitutifs comme une façon de viser l'excellence dans les décisions, d'accroître l'efficacité opérationnelle, d'améliorer les services et de soutenir la planification de la relève.

Regroupement des services des groupes et des tribunaux du ministère du Procureur général

Dans le souci d'une justice pleinement accessible et afin d'optimiser le gain d'efficacité et d'efficacité que permettent les groupes de tribunaux, Tribunaux SAPNO continue de planifier le regroupement des services qui aura lieu en 2017. D'ici là, l'organisation trouvera des occasions d'utiliser d'autres lieux, compte tenu de sa croissance soutenue en réponse aux besoins des clients et à sa capacité accrue découlant du transfert du SAIAA.

Gestion financière

Tribunaux SAPNO a établi une unité centralisée de la planification des activités et des services ministériels pour accroître son efficacité et son efficacité par des processus simplifiés, une coordination améliorée et un meilleur contrôle financier. L'organisation continuera de chercher des moyens d'améliorer ses services opérationnels, de simplifier ses activités et d'optimiser ses ressources.

Technologie

Le nouveau système de gestion des cas fondé sur myCaseLoad aidera Tribunaux SAPNO à gérer l'augmentation de sa charge de travail (le nouveau SAIAA devrait recevoir plus de 30 000 requêtes par année). Dans les prochaines années, Tribunaux SAPNO prévoit étendre l'utilisation de myCaseLoad à quatre de ses cinq tribunaux constitutifs pour assurer une gestion des cas et une analyse des données efficaces et uniformes. Le mandat et la charge de travail de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles l'obligent à recourir au programme de gestion des cas du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC).

Orientation stratégique : Accroître la confiance du public

Amélioration de la rédaction des décisions

Pendant la dernière période de déclaration, Tribunaux SAPNO s'est employé à préparer des modèles et des documents à l'appui dans le cadre d'un projet d'amélioration de la rédaction des décisions. Tout en améliorant l'accès à la justice, ce projet : uniformisera le format, la structure et l'approche utilisés dans tous les tribunaux constitutifs; garantira que ces derniers respectent les pratiques exemplaires actuelles en matière de rédaction de décisions en favorisant l'utilisation d'un langage clair, simple et compréhensible; et servira de principal outil de formation aux nouveaux membres et de ressource aux membres actuels. Une mise en œuvre progressive a commencé, et le déploiement complet devrait se faire pendant le prochain exercice.

Conférences préparatoires

En 2014-2015, Tribunaux SAPNO a commencé à imposer des conférences préparatoires pour les affaires dont sont saisies la Commission d'étude des soins aux animaux et la Commission de la sécurité-incendie, afin de favoriser un règlement rapide des différends et d'améliorer l'accès à la justice.

Depuis, les deux commissions ont réussi à régler une grande proportion d'affaires avant l'étape de l'audience. Tribunaux SAPNO a étendu cette initiative au Tribunal d'appel en matière de permis et à la Commission civile de l'Ontario sur la police, et les conférences préparatoires devraient aussi constituer un mécanisme important pour le SAIAA.

Site Web

Tribunaux SAPNO a une page d'accueil publique qui contient des liens directs vers ses tribunaux constitutifs; on trouve dans chacune de ces sections des renseignements généraux sur le tribunal, des liens vers la législation applicable, de l'information sur les politiques et les coordonnées de personnes-ressources.

Transmission électronique

Tribunaux SAPNO établit actuellement les exigences d'une fonction de transmission électronique pour le SAIAA, fonction qui devrait être mise en place pendant l'exercice 2017-2018. Celle-ci permettra aux demandeurs de transmettre leur requête au tribunal par voie électronique.

La Commission civile de l'Ontario sur la police élabore aussi un processus de transmission électronique de documents. Les clients pourront ainsi envoyer électroniquement les documents relatifs aux audiences disciplinaires et à d'autres procédures.

Audiences spécialisées

Tribunaux SAPNO continue d'offrir différents formats d'audience, notamment les audiences en personne et par téléconférence. Pour certaines audiences devant la Commission ontarienne des libérations conditionnelles dans les régions éloignées de la province, il est possible de procéder par vidéo.

Des audiences en cercle sont aussi offertes dans les établissements correctionnels provinciaux. Les demandeurs autochtones peuvent ainsi assister à des audiences adaptées à leurs réalités culturelles, en présence d'un aîné agissant à titre de conseiller culturel autochtone. Ce type d'audience est maintenant proposé dans tous les établissements correctionnels de l'Ontario.

Responsabilisation et transparence

Le gouvernement poursuit des initiatives visant à améliorer la responsabilisation, la transparence et le fonctionnement des organismes, des conseils et des commissions, à moderniser la fonction publique de l'Ontario et à atteindre ses objectifs. Tribunaux SAPNO continuera de collaborer avec Tribunaux de justice sociale Ontario et Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario, ainsi qu'avec d'autres tribunaux décisionnels, afin d'échanger sur les pratiques exemplaires et de trouver des occasions de simplifier les procédures. Ces activités consisteront notamment à établir des indicateurs de rendement pour tous les groupes et à fournir des listes de données ouvertes.

Instances menées dans toute la province

Les tribunaux constitutifs de Tribunaux SAPNO entendent des affaires aux quatre coins de la province, afin de garantir l'accès à la justice pour toute la population ontarienne.

Accès à la justice et au système du droit administratif

Tribunaux SAPNO continuera de viser un équilibre entre, d'une part, la prestation de services accessibles dans un environnement quasi judiciaire où l'on trouve à la fois beaucoup d'appelants ou de demandeurs non représentés et des intimés qui sont des institutions et des entreprises, et d'autre part, un processus décisionnel indépendant et équitable. La tenue de conférences préparatoires et l'utilisation d'un langage clair dans les communications et la rédaction des décisions illustrent bien ces efforts.

Diversité, inclusion et accessibilité

Tribunaux SAPNO élabore actuellement un nouveau plan d'accessibilité, qu'il publiera plus tard cette année. À l'appui de l'engagement pris en la matière, un chef a été désigné responsable de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité pour le groupe.

L'organisation travaille aussi avec le service de TI pour s'assurer que toutes ses pages Web respectent les politiques d'accessibilité. En plus de répondre aux exigences de la fonction publique de l'Ontario (FPO) en matière de diversité, le groupe a désigné un responsable des Services en français et a créé un poste de responsable des Services pour les Autochtones.

Orientation stratégique : Investir dans les gens

Perfectionnement professionnel

Dans le cadre de son orientation stratégique « Investir dans les gens », Tribunaux SAPNO a officialisé un programme de perfectionnement professionnel continu qui s'adresse tant aux personnes nommées qu'au personnel. Plusieurs séances ont eu lieu au cours de la dernière période de déclaration, tant sur des sujets propres à un tribunal donné que sur des questions touchant l'ensemble du groupe (ex. : formation sur la rédaction de décisions; travail auprès de parties non représentées; formation à l'appui des services en français; compétences culturelles et accessibilité). Par cette volonté constante d'offrir un perfectionnement professionnel, Tribunaux SAPNO a su maintenir et améliorer les compétences et les connaissances de son personnel, assurant ainsi l'optimisation des ressources ainsi que l'uniformité et la grande qualité des services qu'il fournit.

Planification du capital humain

Tribunaux SAPNO suit les directives de la FPO sur le recrutement et utilise l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion tout au long du processus de sélection pour assurer le recours à des pratiques d'emploi équitables qui favorisent la diversité. L'organisation est résolue à se doter d'un effectif diversifié, dynamique, efficace et respectueux qui appuie l'apprentissage et le perfectionnement continu. Elle bénéficie ainsi d'un personnel souple et énergique qui peut apporter différentes contributions, tout en soutenant les priorités stratégiques du groupe et en répondant à ses besoins opérationnels.

Dans le cas des nominations par décret, Tribunaux SAPNO a élaboré un plan de relève et de recrutement par un processus équitable et transparent afin de réduire le plus possible les répercussions sur ses services au public.

Sa stratégie en matière de nominations conjointes garantit l'utilisation la plus efficace et efficiente possible de cette formule. En nommant des personnes par décret à plusieurs tribunaux, en fonction de leurs compétences et de leurs principaux domaines de connaissances, Tribunaux SAPNO peut affecter des membres à temps plein et à temps partiel aux audiences où les besoins sont les plus criants parmi tous les tribunaux.

L'organisation a aussi établi un cadre d'apprentissage et de perfectionnement pour permettre à tous les décideurs d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires et répondre aux exigences obligatoires en matière d'apprentissage pour les employés de la FPO.

Tribunaux SAPNO a offert aux employés de nombreuses séances d'apprentissage ciblées qui portaient sur les cadres législatifs ou réglementaires propres à leur tribunal ou à leur secteur d'activité. Parallèlement, il a tenu bon nombre de séances sur les priorités de l'ensemble du groupe, entre autres sur des sujets importants tels que la rédaction en langage clair, les services en français et l'accessibilité.

G. Résultats financiers

En 2015-2016, Tribunaux SAPNO a continué de fonctionner avec son allocation budgétaire de groupe. Sa charge de travail est dictée par la demande des utilisateurs, et dépend aussi du domaine de compétence et des mandats prévus par la loi. Dans les deux dernières années, la charge de travail et les dépenses de l'organisation sont demeurées stables.

Au cours de la période de planification 2016-2017, vu la mise en place d'une nouvelle contrainte financière ministérielle, Tribunaux SAPNO continuera d'évaluer les pratiques opérationnelles du groupe pour trouver des occasions d'optimiser le plus possible ses ressources, notamment en ce qui concerne la gestion financière et les autres procédures et processus administratifs. Des changements seront prévus et mis en place en vue d'accroître l'efficacité des activités, de garantir un bon contrôle financier ainsi que d'assurer le respect des directives du gouvernement de l'Ontario sur la responsabilisation et des politiques et lignes directrices ministérielles. Le groupe demeurera axé sur la prestation d'excellents services de première ligne aux Ontariennes et Ontariens qui se tournent vers lui pour régler leurs problèmes juridiques.

Catégorie de dépenses			
	Montants prévus au budget	Montants réels 2015-2016	Écart
Charges de fonctionnement			
Traitements et salaires	4 931,2	4 417,0	514,2
Avantages sociaux	721,0	579,3	141,7
ACDF			
Transports et communications	537,7	606,7	-69,0
Services	3 142,0	2 955,2	186,8
Fournitures et matériel	66,0	74,7	-8,7
Total (fonctionnement)	9 397,9	8 632,9	765,0

Recouvrements	-2 884,7 ¹	-2 151,7	-733,0
Total	6 513,2	6 481,2	32,0
Revenu		62,2	

H. Communications

Tribunaux SAPNO sait que s'il veut garantir des processus équitables et transparents et un accès uniforme à la justice, il doit établir et maintenir d'excellentes communications avec les parties, le public et les intervenants. Sa stratégie de communication vise à :

- mieux faire connaître le domaine de compétence de Tribunaux SAPNO et les changements qu'il subit;
- promouvoir une approche axée sur le client et le service à la clientèle dans toutes les interactions et les communications du groupe avec le public;
- favoriser l'uniformité des méthodes de communication et de diffusion des messages pour aider le public et les intervenants à obtenir rapidement et facilement l'information nécessaire;
- faire de Tribunaux SAPNO un groupe de tribunaux décisionnels de confiance qui mise sur des décideurs experts bien formés et des processus adaptés à la clientèle.

À l'heure actuelle :

- Tribunaux SAPNO a une page d'accueil publique qui contient des liens directs vers ses tribunaux constitutifs; on trouve dans chacune de ces sections des renseignements généraux sur le tribunal, des liens vers la législation applicable, de l'information sur les politiques et les coordonnées de personnes-ressources.
- Son site Web :
 - donne accès à tous les documents exigés par la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, comme la politique en matière de consultation;
 - contient de l'information actuelle sur ses activités, comme l'exigent la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et la *Loi sur les services en français*;
 - est rédigé dans un langage clair et facile à comprendre pour le public et les clients qui se prévalent de ses services.

I. Diversité, inclusion et accessibilité

En 2013, Tribunaux SAPNO a créé et publié un plan d'accessibilité pluriannuel sur son site Web, afin de se donner des repères quant à ses obligations en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Tribunaux SAPNO élabore actuellement un nouveau plan d'accessibilité, qu'il publiera en 2016-2017. Le groupe travaille aussi avec le service de TI pour s'assurer que les sites Web de tous ses tribunaux constitutifs sont accessibles.

¹ Comprend 2 634,7 \$ en écriture de journal du ministère des Finances (MFO) pour le transfert du SAIAA.

Dans une optique d'intégration, Tribunaux SAPNO veillera à garantir des services bien adaptés à la diversité des collectivités qu'il sert et à promouvoir cette diversité au sein de son propre effectif. Ce plan est une pierre angulaire de l'énoncé de mission de l'organisation, dans lequel elle s'est engagée à être un groupe accessible, responsable, souple et au diapason de la vision du ministre du Procureur général en matière de diversité et d'inclusion : « Les organismes, par l'entremise de leurs employés et de leurs services, doivent faire preuve d'ouverture envers la population de l'Ontario et répondre à ses besoins, et ce, de façon mesurable. »

Le plan sera mis en œuvre suivant quatre axes stratégiques :

- **Employés – Leadership informé, déterminé et compétent**
Investir dans la capacité du personnel à devenir des leaders inclusifs par l'établissement de bonnes pratiques dans la planification, l'élaboration et la prestation ou l'exécution de politiques, de processus, de services et d'activités qui intègrent la diversité, l'inclusion et l'accessibilité.
- **Processus – Transformation des comportements et de la culture**
Promouvoir dans le groupe une culture d'inclusion dans le lieu de travail qui reflète le public que servent les tribunaux constitutifs.
- **Services – Intégration de la diversité et de l'inclusion dans le courant dominant**
Faire de l'inclusion un élément fondamental des activités principales du groupe et prêcher par l'exemple en matière d'accessibilité en établissant un plan pluriannuel d'accessibilité axé sur l'inclusion et en assurant le suivi de ce plan.
- **Résultats – Mesure, évaluation et rapports**
Créer des outils de mesure et de production de rapports concernant l'inclusion et l'accessibilité afin de rendre compte des progrès et des réalisations.

J. Services en français

Tribunaux SAPNO fournit des services au public dans les deux langues officielles conformément à la *Loi sur les services en français (LSF)*. Ses communications sont affichées sur les sites Web de Tribunaux SAPNO et de ses tribunaux constitutifs en français et en anglais simultanément. L'organisation a aussi désigné un responsable des Services en français qui assurera le respect des exigences de la *LSF*.

Les membres et le personnel suivent des formations pour aider Tribunaux SAPNO à s'acquitter de ses obligations aux termes de la *LSF*. Tribunaux SAPNO a aussi accru la représentation géographique et culturelle en recrutant plus de membres de groupes divers, notamment plus de membres qui connaissent le français.

K. Rendement opérationnel

Aperçu des activités

Rendement opérationnel

Pour la troisième période de déclaration depuis le regroupement, les statistiques montrent que les activités de Tribunaux SAPNO sont demeurées relativement équilibrées : dans l'ensemble de ses cinq tribunaux constitutifs, les cas sont reçus à peu près au même rythme qu'ils sont réglés. En ce qui concerne les autres indicateurs, à savoir les demandes reçues, les audiences tenues et les décisions rendues, l'organisation a continué de privilégier la présentation du nombre de cas pour l'ensemble du groupe. La section suivante du présent rapport décrit les mandats et pouvoirs de chacun des tribunaux constitutifs.

Aperçu de la charge de travail de Tribunaux SAPNO – 2015-2016

	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs à la fin de l'exercice
CESA	21	23	5
CSI	39	38	13
TAMP	599	595	185
CCOP	17	14	23
COLC	1 377	1 377	s. o.*

* La Commission ontarienne des libérations conditionnelles ne garde pas de statistiques sur le nombre de dossiers actifs comme le font les autres tribunaux décisionnels du groupe. La loi prescrit les délais dans lesquels il faut entendre les délinquants qui souhaitent obtenir une libération conditionnelle (y compris une absence temporaire), et la Commission prend une décision le jour de l'audience.

Audiences tenues et décisions rendues par Tribunaux SAPNO

	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Audiences tenues	1 636	1 679	1 729
Décisions rendues	1 431	1 764	1 985

* Les chiffres de 2013-2014 sont sous-représentés en raison de la non-disponibilité des données. Comme Tribunaux SAPNO se concentrera sur le règlement rapide des différends, le nombre d'audiences ne reflétera pas forcément la charge de travail.

Mesures de rendement

Une partie dont la requête auprès de l'un des tribunaux du groupe a été acceptée peut s'attendre à voir les mesures de rendement atteintes 80 % du temps et les obligations légales, honorées sans exception.

Commission d'étude des soins aux animaux

<u>Mesures de rendement</u>	<u>2015-2016 (taux réel)</u>	<u>Cible</u>
Une date d'audience est fixée dans les 5 jours ouvrables qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme (obligation légale).	90 %	100 %
La première audience a lieu au plus tard 10 jours ouvrables après la réception de l'appel correctement déposé (obligation légale)*.	95 %	100 %
Les décisions sont publiées dans les 30 jours qui suivent la dernière audience.	20 %	80 %

* La Commission d'étude des soins aux animaux est l'un des tribunaux qui privilégient maintenant le règlement rapide des différends et la tenue d'une conférence préparatoire exhaustive. Lorsque ces changements entreront en vigueur, le nombre d'audiences diminuera, puisque certains cas seront réglés avant cette étape.

Commission de la sécurité-incendie

<u>Mesures de rendement</u>	<u>2015-2016 (taux réel)</u>	<u>Cible</u>
Une date d'audience est fixée dans les 45 jours qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme*.	72 %	80 %
Les décisions sont publiées dans les 60 jours qui suivent la dernière audience.	60 %	80 %

* La Commission de la sécurité-incendie est l'un des tribunaux qui privilégient maintenant le règlement rapide des différends et la tenue d'une conférence préparatoire exhaustive.

Lorsque ces changements entreront en vigueur, le nombre d'audiences diminuera, puisque certains cas seront réglés avant cette étape.

Tribunal d'appel en matière de permis

<u>Mesures de rendement</u>	<u>2015-2016 (taux réel)</u>	<u>Cible</u>
Une date d'audience est fixée dans les 30 jours qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme concernant l'invocation de raisons médicales pour ne pas s'être conformé à une disposition du Code de la route (CR) , la mise en fourrière d'un véhicule en vertu du CR , ou une ordonnance de suspension immédiate relative à des opérations ou à des privilèges d'opérations*.	100 %	80 %
Si un délai légal concernant une suspension expire dans moins de 30 jours, l'audience doit avoir lieu avant l'expiration de ce délai.	100 %	100 %
Pour tous les autres types d'appel, une date de première audience est fixée dans les 60 jours qui suivent le dépôt de l'appel en bonne et due forme*.	99,7 %	80 %
Les décisions définitives sont publiées dans les 30 jours qui suivent la dernière audience.	90 %	80 %

* Le Tribunal d'appel en matière de permis instaurera aussi des changements de processus pour privilégier le règlement rapide des différends et la tenue de conférences préparatoires exhaustives. Les modifications apportées au système de gestion des cas lui permettront de suivre de plus près les résultats des conférences préparatoires et des audiences.

Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile

Le SAIAA relèvera du Tribunal d'appel en matière de permis à compter du 1^{er} avril 2016.
Les mesures énumérées ci-dessous constituent les mesures de rendement.

<u>Mesures de rendement</u>	<u>Cible</u>
La première conférence préparatoire a lieu dans les 45 à 60 jours suivant la date de réception de la demande.	80 %
La première audience a lieu dans les 150 jours suivant la date de réception de la demande.	80 %
Les décisions sont publiées dans les 30 à 90 jours suivant la dernière audience, selon le type d'audience.	80 %

Commission civile de l'Ontario sur la police

<u>Mesures de rendement</u>	<u>2015-2016 (taux réel)</u>	<u>Cible</u>
Appels d'une mesure disciplinaire : une date est fixée pour l'audience dans les 60 jours suivant la mise en état de l'appel, puis l'audience a lieu dans les 90 jours subséquents*.	50 %	80 %
Première instance : l'audience a lieu dans les 90 jours suivant la mise en état de l'affaire*.	s. o.	80 %
Demandes d'approbation en vertu du paragraphe 54 (1) : traitées dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande*.	100 %	80 %
Les décisions, tous types confondus, sont publiées dans les 90 jours suivant la fermeture du dossier*.	42 %	80 %

* En 2015-2016, la Commission civile de l'Ontario sur la police revoit ses procédures de gestion des cas pour privilégier le règlement rapide des différends et la tenue de conférences préparatoires. Les modifications apportées au système de gestion des cas lui permettront de suivre les données sur les résultats des conférences préparatoires et des audiences.

Commission ontarienne des libérations conditionnelles

<u>Mesures de rendement</u>	<u>2015-2016 (taux réel)</u>	<u>Cible</u>
Les décisions sont rendues dans les 24 heures suivant l'audience.	100 %	80 %

Partie 2 : Vue d'ensemble des tribunaux

A. Commission d'étude des soins aux animaux

Mandat

La Commission d'étude des soins aux animaux (CESA) tranche les appels liés aux soins, au traitement et au retrait d'animaux. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chap. O.36 (la « *Loi sur la SPAO* »).

Pouvoirs de la Commission

En vertu de la *Loi sur la SPAO*, la CESA a les pouvoirs suivants :

- confirmer, révoquer ou modifier un ordre porté en appel;
- en ce qui concerne le retrait d'un animal, ordonner que cet animal soit restitué à son propriétaire ou son gardien et rendre au besoin une ordonnance connexe fixant des conditions;
- ordonner que la Société paie au propriétaire ou au gardien d'un animal tout ou partie des frais que lui a occasionnés l'exécution d'un ordre;
- ordonner que le propriétaire ou le gardien d'un animal paie à la Société tout ou partie des frais que lui a occasionnés le fait de donner de la nourriture, des soins ou un traitement à l'animal à la suite de son retrait.

La Société de protection des animaux de l'Ontario (SPAO) est un organisme de bienfaisance qui fournit des services pour la protection des animaux par l'entremise d'un réseau d'environ 50 filiales directes et de sociétés exploitées indépendamment, réparties dans toute la province.

Pour permettre à la SPAO de mener à bien son mandat, la *Loi sur la SPAO* confère à chaque inspecteur ou agent de la SPAO tous les « pouvoirs d'un agent de police » aux fins de l'exécution de ladite loi ou de tout autre texte de loi en vigueur en Ontario ayant trait au bien-être des animaux ou à la prévention des actes de cruauté à leur égard. À cet effet, les inspecteurs ou agents de la SPAO peuvent donner :

- un ordre exigeant que le propriétaire prenne toute mesure nécessaire pour soustraire l'animal à son état de détresse;
- un ordre de saisie d'un animal qui est dans un état de détresse.

Le propriétaire ou le gardien d'un animal qui s'estime lésé par un ordre ou par le retrait d'un animal peut, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la signification de l'ordre ou du retrait, interjeter appel de cet ordre ou demander la restitution de l'animal. Un propriétaire

ou le gardien d'un animal peut également demander qu'un ordre soit révoqué si, à son avis, l'animal n'est plus en détresse.

B. Commission de la sécurité-incendie

Mandat

La Commission de la sécurité-incendie a pour mandat de statuer sur les demandes et de régler les différends relatifs aux inspections effectuées, aux ordres donnés et aux décisions prises par des inspecteurs et par le commissaire des incendies concernant des réparations, des modifications ou des installations à apporter à un bâtiment, à une structure ou à des locaux. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, chap. 4 (la *LPPI*).

Pouvoirs de la Commission

En vertu de la *LPPI*, la Commission de la sécurité-incendie a les pouvoirs suivants :

- confirmer ou annuler un ordre;
- modifier un ordre;
- rendre toute autre ordonnance qu'elle juge appropriée.

Le Bureau du commissaire des incendies veille à ce que tous les services d'incendie de l'Ontario assurent des niveaux adéquats de prévention et de protection contre les incendies compte tenu des besoins et de la situation des secteurs qu'ils desservent et conformément aux dispositions de la *LPPI* et de son règlement connexe, le *Code de prévention des incendies*.

En vertu de la *LPPI*, les agents désignés peuvent donner les ordres suivants au propriétaire ou à l'occupant de terrains ou de lieux qui présentent un risque d'incendie :

- un ordre de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité contre l'incendie sur le terrain et les lieux;
- un ordre de fermer les terrains ou les lieux jusqu'à ce que des mesures correctives aient été prises;
- un ordre de rembourser les frais engagés par la province de l'Ontario ou par une municipalité pour le travail effectué dans l'intérêt de la sécurité publique.

Un inspecteur de la sécurité-incendie peut également demander directement à la Commission de la sécurité-incendie de rendre une ordonnance :

- l'autorisant à faire faire une chose lorsque le propriétaire refuse ou est incapable de se conformer aux mesures de sécurité contre l'incendie exigées par un ordre.

Un propriétaire ou un occupant qui s'estime lésé par un ordre peut déposer un appel devant le Bureau du commissaire des incendies. Si le propriétaire ou l'occupant n'est pas satisfait de la décision prise par le commissaire des incendies en réponse à son appel, il peut alors déposer un appel devant la Commission de la sécurité-incendie.

C. Tribunal d'appel en matière de permis

Mandat

Le Tribunal d'appel en matière de permis instruit et tranche les appels de décisions relatives à des demandes d'indemnisation et à la délivrance de permis que rendent divers organismes de réglementation en vertu de lois qui protègent les consommateurs et le public et assurent l'intégrité des activités commerciales et des professions réglementées. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis*, L.O. 1999, chap. 12, annexe G.

Le 1^{er} avril 2016, le Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA) sera intégré au Tribunal d'appel en matière de permis.

Le SAIAA vient en aide aux personnes qui ont subi des blessures en raison d'un accident de véhicule et dont la demande d'indemnités d'accident a été rejetée par une compagnie d'assurance. Les conducteurs, passagers ou piétons qui ont subi des blessures ou les membres de la famille d'une personne qui a subi des blessures ou est décédée peuvent déposer une requête. Si un requérant ne peut en arriver à une entente avec la compagnie d'assurance sur la question de savoir s'il a droit à une indemnité ou sur le montant de l'indemnité, il peut présenter une demande au SAIAA afin d'obtenir de l'aide pour régler son différend. Le SAIAA travaille avec les personnes et les compagnies d'assurance pour les aider à parvenir rapidement à un règlement. Si les parties n'arrivent pas à conclure un règlement, une audience présidée par un arbitre indépendant aura lieu et l'arbitre rendra une décision exécutoire.

Même si la majorité des appels portent sur les permis d'alcool, les garanties des logements neufs, la suspension du permis de conduire pour raisons médicales et la mise en fourrière de véhicules automobiles, les lois en vertu desquelles un appel peut être porté devant le Tribunal d'appel en matière de permis incluent les suivantes :

Lois conférant des pouvoirs au Tribunal d'appel en matière de permis	
<i>Code de la route</i> , L.R.O. 1990, chap. H.8	<i>Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire</i> , L.O. 2008, chap. 9
<i>Loi de 1992 sur la réglementation des jeux</i> , L.O. 1992, chap. 24	<i>Loi de 2010 sur les maisons de retraite</i> , L.O. 2010, chap. 11
<i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> , L.O. 1992, chap. 23	<i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> , L.O. 2014, chap. 11, annexe 1
<i>Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public</i> , L.O. 1996, chap. 26	<i>Loi sur le Conseil des services funéraires</i> , L.R.O. 1990, chap. F.36

Lois conférant des pouvoirs au Tribunal d'appel en matière de permis	
<i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale</i> , L.O. 1998, chap. 29	<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i> , L.O. 2005, chap. 34
<i>Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance</i> , L.O. 1999, chap. 3	<i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i> , L.R.O. 1990, chap. O.31
<i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i> , L.O. 2000, chap. 36, annexe	<i>Loi sur les alcools</i> , L.R.O. 1990, chap. L.18
<i>Loi de 2002 sur la protection du consommateur</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe A	<i>Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques</i> , L.R.O. 1990, chap. P.1
<i>Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe B	<i>Loi sur les huissiers</i> , L.R.O. 1990, chap. B.2
<i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe C	<i>Loi sur les permis d'alcool</i> , L.R.O. 1990, chap. L.19
<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe D	<i>Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires</i> , L.R.O. 1990, chap. D.12
<i>Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation</i> , L.O. 2002, chap. 33	<i>Loi sur les renseignements concernant le consommateur</i> , L.R.O. 1990, chap. C.33
<i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> , L.O. 2005, chap. 11	<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> , L.R.O. 1990, chap. C.11
<i>Loi de 2005 sur le classement des films</i> , L.O. 2005, chap. 17	<i>Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette</i> , L.R.O. 1990, chap. C.14
<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i> , L.O. 2005, chap. 28, annexe L	

N.B. : À compter du 1^{er} avril 2016, le Tribunal d'appel en matière de permis sera habilité à instruire des appels en vertu de deux autres lois : la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, et la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*, L.O. 2015, chap. 38, annexe 9.

D. Commission civile de l'Ontario sur la police

Mandat

La Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP) a pour mandat de statuer sur les demandes, de mener des enquêtes et de régler les différends relatifs à la surveillance et à

la prestation des services policiers. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15 (la *LSP*).

Pouvoirs de la Commission

La CCOP est chargée de veiller à ce que des services policiers convenables et efficaces soient fournis partout en Ontario. En vertu de la *LSP*, la CCOP a le pouvoir d'enquêter sur les questions liées aux services policiers, de tenir différents types d'audiences et de faire des recommandations au sujet de la prestation des services policiers dans une collectivité.

Appels

La CCOP instruit les appels des décisions des audiences disciplinaires de la police concernant les plaintes au sujet de la conduite de policiers déposées par des membres du public ou transmises par un chef de police. En vertu de la *LSP*, la CCOP a les pouvoirs suivants :

- confirmer, modifier ou annuler la décision en question;
- substituer sa propre décision;
- si la plainte est liée à des événements survenus après le 19 octobre 2009, ordonner la tenue d'une nouvelle audience.

Plaintes du public

La CCOP gère les plaintes du public concernant la conduite de policiers ou les politiques et services d'un service de police, lorsque ces plaintes sont liées à des événements survenus avant le 19 octobre 2009. Elle poursuit l'examen des affaires en cours concernant des plaintes du public et, à cet égard, possède les pouvoirs suivants en vertu de la *LSP* :

- confirmer la décision du chef de police ou du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario;
- renvoyer l'affaire au service de police concerné ou à un autre service de police pour complément d'enquête;
- conclure à une faute d'une gravité moindre;
- ordonner une audience disciplinaire.

Audiences de première instance

La CCOP tient différents types d'audiences de première instance, pour lesquelles elle dispose des pouvoirs suivants :

- trancher des différends entre les commissions des services policiers locales et les conseils municipaux au sujet des budgets annuels de la police;
- approuver la restructuration ou la dissolution de services de police municipaux dans le cas où cela implique le licenciement d'un employé;
- déterminer s'il a été tenu compte des besoins d'un membre handicapé d'un service de police;
- statuer sur les différends au sujet de l'adhésion à des unités de négociation de la police;
- déterminer si les normes prescrites en matière de services policiers sont respectées.

Approbations

La CCOP approuve la nomination d'agents des Premières Nations chargés d'exercer des fonctions précises dans des secteurs géographiques désignés.

Enquêtes et demandes de renseignements

La CCOP peut demander des renseignements et mener des enquêtes sur l'administration d'un service de police municipal, sur la manière dont les services policiers sont fournis ainsi que sur les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. Dans ce contexte, elle peut demander des renseignements et mener des enquêtes sur la conduite ou le travail des personnes suivantes :

- agents de police;
- chefs de police;
- membres des commissions des services policiers locales;
- membres auxiliaires d'un service de police;
- agents spéciaux;
- agents d'exécution de la loi municipaux.

E. Commission ontarienne des libérations conditionnelles

Mandat

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles (COLC) a pour mandat d'examiner les demandes de libération conditionnelle supervisée des délinquants adultes qui purgent des peines d'emprisonnement dans les établissements correctionnels de l'Ontario. Elle traite aussi des cas d'adolescents transférés d'un centre de jeunes à un centre de détention provincial pour adultes en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Canada), la *Loi sur les prisons et les maisons de correction* (Canada) et la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, L.R.O. 1990, chap. M.22.

Pouvoirs de la Commission

Libération conditionnelle

La COLC a le pouvoir d'examiner les demandes de libération conditionnelle des délinquants adultes qui purgent des peines dans des établissements provinciaux. La libération conditionnelle donne aux délinquants la possibilité de purger le reste de leur peine dans la collectivité sous certaines conditions fixées par la Commission.

Un délinquant est admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de sa peine. En Ontario, la loi prévoit que les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués pour une entrevue devant la COLC une fois qu'ils ont atteint leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle, à moins qu'ils ne décident de renoncer à leur droit à une telle audience.

La COLC procède à une évaluation en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment :

- les facteurs de risque et les besoins du délinquant au moment de son incarcération, en prenant en considération des facteurs propres au cas considéré, comme le détail des infractions, les antécédents criminels, l'alcoolisme, la toxicomanie et les troubles de santé mentale;
- le comportement du délinquant en détention et le résultat des interventions susceptibles d'avoir réduit le risque qu'il pose, notamment le résultat des traitements et programmes qu'il a suivis en détention et la compréhension qu'il a des infractions qu'il a commises et de son comportement criminel;
- le plan de libération qui permettra au délinquant de réussir sa réinsertion sociale en toute sécurité, notamment en ce qui a trait au soutien qu'il recevra dans la collectivité, à la disponibilité de programmes et de services de counseling, aux contrôles de supervision et à la nécessité éventuelle d'imposer des conditions additionnelles pour gérer le risque dans la société.

Pour accorder une libération conditionnelle à un délinquant, la Commission est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le délinquant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;
- la libération conditionnelle aidera le délinquant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

En vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, la COLC est habilitée à :

- accorder la libération conditionnelle en fixant des conditions considérées comme nécessaires;
- refuser la libération conditionnelle;
- suspendre la libération conditionnelle et autoriser le retour du délinquant en détention;
- lever la suspension de la libération conditionnelle ou révoquer la libération conditionnelle.

Absences temporaires

Un délinquant peut demander l'autorisation de s'absenter de l'établissement correctionnel pendant une durée déterminée, avec ou sans escorte. En Ontario, la COLC partage le pouvoir d'accorder ou non de telles demandes avec les chefs d'établissement, qui conservent la responsabilité de toutes les absences temporaires avec escorte ou de moins de 72 heures sans escorte. La COLC est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Les absences temporaires, qui sont renouvelables, permettent au délinquant de s'absenter de l'établissement dans un but précis et pour de courtes périodes (d'au plus 60 jours). Une absence temporaire peut être accordée à un délinquant pour l'aider à réussir sa future réinsertion sociale en participant à un traitement de désintoxication (alcool ou drogue) ou à d'autres programmes, notamment de formation, ou en se rendant au travail. Tous ces facteurs sont essentiels pour réduire le risque de récidive d'un

délinquant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut également être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions auxquelles le délinquant doit se conformer. La COLC peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu des besoins du délinquant et du risque qu'il présente.

Partie 3 : Membres

(au 31 mars 2016)

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Baker, Carol	Penetanguishene	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Basanta, Giselle	Toronto	CESA CSI TAMP	Membre à temps partiel	16 sept. 2015	15 sept. 2017
Blais, Geneviève	Ottawa	TAMP	Membre à temps partiel	7 mai 2008	6 mai 2017
Borenstein, D' David	Toronto	TAMP	Membre professionnel à temps partiel	3 nov. 2010	2 nov. 2020
Burkitt, Sandra	Campbellford	COLC	Membre à temps partiel	18 avr. 2011	17 avr. 2016
Caryll, David B.	Toronto	TAMP	Membre à temps partiel	16 avr. 2008	15 avr. 2016
Cassidy, Patricia	Sudbury	TAMP	Vice-présidente à temps partiel	5 oct. 2006	4 oct. 2016
Castel, Jacqueline	Mississauga	CCOP	Membre à temps partiel	3 oct. 2012	2 oct. 2017
		TAMP	Membre à temps partiel	4 mai 2011	2 oct. 2017
Cheung, Jeremy	Markham	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Clarke, Roger N.	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	21 févr. 2003	22 janv. 2016

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Conacher, Roy B.	Kingston	CCOP	Vice-président à temps partiel	16 mai 2007	29 avr. 2017
Conville, Vincent G.	Aurora	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Cornett, Alexander J.	St. Catharines	COLC	Membre à temps partiel	18 avr. 2011	17 avr. 2017
Crljenica, Theodore	Tecumseh	TAMP CCOP	Vice-président à temps partiel	23 mars 2016	22 mars 2018
D'Amours, Marc	Champlain	TAMP	Vice-président à temps partiel	15 nov. 2006	14 nov. 2016
Della Fortuna, Sergio	Vineland	COLC	Membre à temps plein	5 mars 2003	23 nov. 2016
Dhanani, Zahra	Toronto	CCOP	Membre à temps partiel	19 déc. 2008	18 déc. 2016
Finan, Bradley	Granton	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Flude, D. Gregory	Toronto	TAMP	Vice-président à temps partiel	22 juin 2005	8 févr. 2016
		TAMP/SAIAA	Vice-président à temps plein	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Flynn, D' Kevin	Mississauga	TAMP	Membre professionnel à temps partiel	28 mai 2003	27 mai 2016
Fortier, Marie	Ottawa	CESA	Présidente associée à temps partiel	18 nov. 2015	6 avr. 2016
		CESA, CSI, TAMP, CCOP	Membre à temps partiel	22 oct. 2014	6 avr. 2016
		CESA	Vice-présidente à temps partiel	22 juill. 2015	6 avr. 2016

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Franklin, Terry	Lindsay	COLC	Membre à temps partiel	21 févr. 2003	20 févr. 2016
Freedman, David	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Gahir, Harinder	Brampton	TAMP	Vice-président à temps partiel	15 nov. 2006	14 nov. 2016
Galet, Arnold	Toronto	COLC	Président associé à temps plein	30 sept. 2008	1 ^{er} mars 2016
Gauci, Maureen	Metcalfe	COLC	Membre à temps partiel	4 févr. 2009	3 févr. 2019
Gavsie, David C.	Etobicoke	CCOP	Président associé à temps plein	1 ^{er} avr. 2013	26 avr. 2016
Go, Avvy	Toronto	TAMP/SAIAA	Membre à temps partiel	24 févr. 2016	23 févr. 2018
Gottfried, Ruth	Thornhill	TAMP/SAIAA	Membre à temps plein	23 mars 2016	22 mars 2018
Greenbaum, Bryant	Toronto	CESA CSI TAMP CCOP COLC	Membre à temps partiel	29 janv. 2016	28 janv. 2018
Helt, Maureen	Toronto	CESA	Membre à temps partiel	5 oct. 2006	4 oct. 2016
Jovanovic, Stephen	Windsor	CCOP	Président associé à temps partiel	2 déc. 2015	1 ^{er} avr. 2017
		CCOP	Membre à temps partiel	23 juill. 2014	22 juill. 2019

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Koprowski, Kenneth	Strathroy	TAMP	Vice-président à temps partiel	1 ^{er} avril 2000	31 mars 2016
Kromkamp, John	Toronto	CESA CSI TAMP CCOP COLC	Membre à temps partiel	15 janv. 2016	14 janv. 2018
Labelle, Michelle	Hanmer	COLC	Membre à temps partiel	9 févr. 2011	22 janv. 2018
Lallouz, Isaac	Toronto	CSI	Membre à temps partiel	3 févr. 2003	2 févr. 2018
		TAMP	Membre à temps partiel	24 févr. 2016	23 févr. 2018
Lamoureux, Linda	Markham	CESA CSI TAMP CCOP COLC	Présidente exécutive à temps plein	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2018
Lamoureux, Sylvie	Ottawa	COLC	Membre à temps partiel	31 oct. 2013	30 oct. 2017
Lewis, Nancy	Iroquois	COLC	Membre à temps partiel	18 avr. 2011	17 avr. 2017
Louwers, Jeroen	Stouffville	CSI	Membre à temps partiel	8 sept. 2014	7 sept. 2016
Macklin, Richard	Toronto	TAMP	Vice-président à temps partiel	5 oct. 2016	4 oct. 2016
Makhamra, Samia	Toronto	TAMP/SAIAA	Membre à temps plein	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Makos, Bruce	Ashburn	TAMP/SAIAA	Membre à temps partiel	24 févr. 2016	23 févr. 2018

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Marzinotto, Lori	Toronto	TAMP/SAIAA	Membre à temps plein	8 févr. 2016	7 févr. 2019
McCauley, Alexander	Sudbury	TAMP	Membre à temps partiel	4 mai 2011	11 oct. 2017
McCullough, John A.	Wyevale	COLC	Membre à temps plein	21 févr. 2003	20 févr. 2016
McLean, Donald	Sudbury	CSI	Membre à temps partiel	18 oct. 2000	11 sept. 2017
McQuaid, Patricia	Toronto	TAMP	Vice-présidente à temps plein	4 mai 2011	22 nov. 2016
Menard, Louise	Toronto	CESA	Membre à temps partiel	5 oct. 2006	4 oct. 2016
Moccio, Santina	Ancaster	CESA	Membre à temps partiel	10 févr. 2016	9 févr. 2018
		COLC	Membre à temps partiel	6 juin 2007	5 juin 2017
Montano, Nives	Vaughan	CESA CSI TAMP	Membre à temps partiel	10 févr. 2016	9 févr. 2018
Msosa, Aggrey	Ottawa	TAMP/SAIAA	Membre à temps plein	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Nemet, Joseph	Hamilton	TAMP/SAIAA	Membre à temps partiel	24 févr. 2016	23 févr. 2018
O'Neill, Tammy	Waterdown	CSI	Vice-présidente à temps partiel	26 juill. 1996	6 déc. 2016
Osborne, Katie	Toronto	CSI	Vice-présidente à temps partiel	8 sept. 2015	7 sept. 2017
		CESA, TAMP, CCOP, COLC	Membre à temps partiel	8 sept. 2015	7 sept. 2017

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
		CSI	Présidente associée à temps partiel	18 nov. 2015	17 févr. 2017
Osunde, Isoken	Caledon	TAMP	Membre à temps plein	15 janv. 2016	8 févr. 2016
Paivalainen, Seppo	Thunder Bay	CCOP	Membre à temps partiel	8 sept. 2014	7 sept. 2016
Parent, Sylvie	Ajax	COLC	Membre à temps partiel	31 oct. 2013	30 oct. 2017
Pay, Cynthia	Toronto	TAMP/SAIAA	Membre à temps plein	23 mars 2016	22 mars 2019
Proulx, Chantal	Ottawa	TAMP	Vice-présidente à temps partiel	15 nov. 2006	14 nov. 2016
Ramdayal, Raymond	Brampton	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
		CESA, CSI, TAMP	Membre à temps partiel	8 sept. 2015	7 sept. 2017
Reeve, Priscilla	Ariss	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Regmi, D ^r Dybesh	Mississauga	TAMP	Membre professionnel à temps partiel	12 févr. 2014	11 févr. 2016
Reynolds, Douglas	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	11 avr. 2007	10 avr. 2017
Richards, Lloyd (J. R.)	Toronto	TAMP/SAIAA	Vice-président à temps plein	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Riddell, Richard	Rockland	COLC	Membre à temps partiel	11 avr. 2007	10 avr. 2017

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Ritacca, Luisa	Toronto	CESA CSI TAMP	Membre à temps partiel	24 févr. 2016	23 févr. 2018
Ritcey, Douglas James	Oakville	CSI	Membre à temps partiel	22 déc. 2005	21 déc. 2017
Ross, Gail	Fort Erie	COLC	Membre à temps partiel	18 avr. 2011	17 avr. 2017
Rowsell, Henry E.	Keswick	COLC	Membre à temps partiel	21 févr. 2003	20 févr. 2016
Russell, Ian B.	Lakefield	COLC	Membre à temps partiel	21 févr. 2003	20 févr. 2016
Sanford, M. Laurie	Toronto	CESA	Membre à temps partiel	29 janv. 2014	21 juin 2018
		TAMP	Vice-présidente à temps partiel	22 juin 2005	21 juin 2016
Sant, Peter C.	Belleville	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Sapin, Susan	Toronto	TAMP/SAIAA	Vice-présidente à temps partiel	15 janv. 2016	14 janv. 2018
Smith, Susan D.	Ottawa	CSI	Membre à temps partiel	26 juill. 1996	15 févr. 2016
Spencer, Mary	Toronto	TAMP	Membre à temps partiel	30 mai 2009	29 mai 2016
Stephenson, James	Brampton	COLC	Membre à temps partiel	18 avr. 2011	17 avr. 2016
Sturgeon, Neil B.	Churchill	COLC	Membre à temps partiel	20 juin 2001	28 févr. 2017
Sweeney, Terrance	Toronto	TAMP	Vice-président à temps partiel	12 août 2008	23 sept. 2015

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Theoharis, Jeanie	Mississauga	TAMP/SAIAA	Membre à temps plein	9 mars 2016	8 mars 2018
Tinglin, Winston	Burlington	CCOP	Membre à temps partiel	22 oct. 2014	21 oct. 2016
Treksler, Nicole	Toronto	CESA, CSI, TAMP	Membre à temps partiel	12 août 2015	11 août 2017
		TAMP/SAIAA	Membre à temps plein	23 mars 2016	22 mars 2019
Trojek, Heather	Ancaster	TAMP/SAIAA	Vice-présidente à temps plein	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Trudell, Marc	Komoka	CSI	Membre à temps partiel	20 juill. 1994	28 avr. 2016
Truong, Anna	Toronto	TAMP/SAIAA	Membre à temps plein	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Turnbull, D ^r David	London	TAMP	Membre professionnel à temps partiel	21 août 2003	20 août 2016
Wallace, Douglas R.	Ottawa	TAMP	Vice-président à temps partiel	13 janv. 2005	22 janv. 2016
Ward, Sheila	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	2 mai 2007	1 ^{er} févr. 2016
Weinrieb, Steven	Thornhill	CSI	Membre à temps partiel	27 mai 1998	30 janv. 2018
White, D ^{re} Eleanor	Markham	CESA, CSI, TAMP	Membre à temps partiel	8 sept. 2014	7 sept. 2016
		TAMP/SAIAA	Vice-présidente à temps plein	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Whitehead, D ^{re} Katherine	Toronto	TAMP	Membre professionnelle à temps partiel	12 févr. 2014	11 févr. 2019

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Williams, Edward	Rama	COLC	Membre à temps partiel	16 mai 2007	15 mai 2017
Wong, Pauline	Port Perry	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Woods, Daniel	Scarborough	CSI	Membre à temps partiel	27 mai 1998	26 mai 2016
Yee, Gary	Toronto	TAMP	Président associé à temps plein	16 août 2012	15 août 2017